

INFORMATIONS

L'arrêté du 24 Août 2004 fixant les conditions d'obtention du BEES1° option parachutisme à l'issue d'une formation modulaire, et l'arrêté du 8 mai 1974 modifié fixant les épreuves de la partie spécifique du BEES2° seront abrogés à compter du 31 décembre 2012.

Les titulaires actuels BEES1° et BEES2° conservent toutes les prérogatives liées à leurs diplômes acquis.

Il est toutefois prévu certaines dispositions pour évoluer vers les nouvelles certifications (DEJEPS et DESJEPS) mises en place dès 2013.

Du BEES 1° vers le DEJEPS

L'arrêté du 11 Juillet 2011 relatif au DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention 'Parachutisme' prévoit dans son article 7 que :

Article 7

« Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « parachutisme » obtient, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de cohésion sociale, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « parachutisme », s'il justifie d'une expérience de responsable technique au sein d'une école de parachutisme pendant deux années au minimum. Cette expérience est attestée par le directeur technique national du parachutisme. »

Si vous remplissez ces conditions et que vous souhaitez obtenir le DEJEPS, vous devez :

1. **Demander au DTN** une attestation de votre expérience.
(voir document « Demande d'attestation d'expérience » ci-après).
2. **Envoyer une demande** de délivrance du DEJEPS auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du lieu de votre résidence en y joignant les pièces demandées.
(voir document « Demande de délivrance du DEJEPS » ci-après).
3. **Communiquer dès réception** à la FFP (mahut.frank@wanadoo.fr) votre numéro de DEJEPS délivré par votre DRJSCS.

Du BEES 2° vers le DESJEPS

L'arrêté du 11 Juillet 2011 relatif au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité (DESJEPS) «performance sportive» prévoit dans son article 7 que :

Article 7

« Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option « parachutisme » est équivalent au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « parachutisme ». Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré option « parachutisme » obtient de droit le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive », mention « parachutisme ».

Il n'est donc pas nécessaire d'effectuer de démarches : **BEES 2° = DESJEPS**

DEMANDE d'ATTESTATION d'EXPERIENCE de RESPONSABLE TECHNIQUE

A envoyer au Directeur Technique National
Fédération Française de Parachutisme
62, rue de Fécamp 75012 Paris

Je soussigné,

NOM : _____ PRENOM : _____ N° Licence FFP : _____

- déclare avoir exercé la fonction de « **Directeur Technique** » de l' ECOLE de PARACHUTISME

de : _____

pendant la période du : _____ au : _____

(et) de l'école de : _____

pendant la période du : _____ au : _____

(et) de l'école de : _____

pendant la période du : _____ au : _____

- déclare avoir exercé la fonction de « **Directeur Technique adjoint** » de l' ECOLE de PARACHUTISME

de : _____

pendant la période du : _____ au : _____

(et) de l'école de : _____

pendant la période du : _____ au : _____

(et) de l'école de : _____

pendant la période du : _____ au : _____

Fait à : _____ Date : _____

Signature du demandeur

Signature(s) du (des) Président(s) ou
Gérant(s) de(s) l'Ecole(s) concernée(s) avec
cachet(s) des écoles.

**DEMANDE de DELIVRANCE DU DE JEPS
spécialité Perfectionnement Sportif
mention PARACHUTISME**

(A envoyer au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports du lieu de votre résidence
avec les pièces demandées)

Je soussigné(e) (NOM) : Prénom :

Epouse : Sexe :

Nationalité :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Code postal

Ville :

 :

e-mail :

titulaire du BEES 1^{er} degré option PARACHUTISME n°

demande à Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de la région

(indiquer la région) :

la délivrance du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention "Parachutisme"
au titre de l'article 7 de l'Arrêté du 11 juillet 2011 portant création de la mention
«parachutisme» du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
spécialité «perfectionnement sportif» NOR: SPOF1122268A

Art 7 : Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « parachutisme » obtient, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de cohésion sociale, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif», mention «parachutisme», s'il justifie d'une expérience de responsable technique au sein d'une école de parachutisme pendant deux années au minimum. Cette expérience est attestée par le directeur technique national du parachutisme.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur

PIECES A FOURNIR :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour (pour les étrangers)
- Photocopie du BEES 1er degré option Parachutisme
- Attestation du DTN de la Fédération Française de Parachutisme
- 1 enveloppe format A4, affranchie au tarif RAR (5.15€).libellée aux nom et adresse du candidat